



FAIRTRADE  
INTERNATIONAL

# **Guide pour la soumission des données de géolocalisation dans le cadre du commerce équitable et de l'analyse du risque de déforestation**

Guide pour les Organisations de petits producteurs cacao et café certifiés Commerce Equitable

Décembre 2023

Publié par Global Impact, Fairtrade International

[datareporting@fairtrade.net](mailto:datareporting@fairtrade.net)

Vous trouverez tous les modèles de fichiers pour la transmission des données, les instructions et les documents d'orientation ici : <https://nextcloud.fairtrade.net/index.php/s/T9FF82xe25GF9Hs>

## Contenu

Exigences du standard du commerce équitable en matière de déforestation .....	2
Générer une évaluation des risques de déforestation avant l'application des nouvelles normes.....	2
Préparation des données de géolocalisation.....	2
Collecte de données de géolocalisation .....	2
Préparation des données de géolocalisation pour la soumission .....	4
Transmission des données de géolocalisation à Fairtrade .....	5
Outil de réception, de stockage et de partage des données .....	5
Soumission des données par les OPP.....	5
Validation des données .....	6
Contrôle de la qualité des données.....	6
Analyse de la surveillance de la déforestation.....	7
Résoudre les alertes à la déforestation.....	9
Alertes à la déforestation dans les exploitations agricoles .....	9
Alertes à la déforestation à proximité des exploitations agricoles .....	10
Alertes sur les exploitations agricoles dans les zones protégées .....	10

## Exigences du standard du commerce équitable en matière de déforestation

Fairtrade est en train d'aligner ses standards pour le cacao et le café sur le règlement de l'Union européenne pour la déforestation (EUDR) en ajoutant des exigences relatives à la déforestation que les organisations de producteurs et les négociants doivent respecter.

Les Nouvelles exigences du Standard pour le Cacao Fairtrade sont applicables des le 1er Janvier 2024 pour les organisations de producteurs en Afrique et en Asie, et à partir du 1er janvier 2025 pour les organisations de producteurs en Amérique Latine. Le nouveau standard pour le café du commerce équitable n'a pas encore été publié.

Le règlement de l'Union Européenne sur la déforestation prévoit une date limite de non-déforestation après le 31 décembre 2020. Le standard du cacao Fairtrade prévoit une date limite de non-déforestation après le 31<sup>st</sup> décembre 2018, conformément à l'exigence 3.2.31 du Standard Fairtrade pour les organisations de producteurs.

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux exigences de la norme sur le cacao au point 3.4 et aux exigences de la norme sur le café (en cours de publication).

## Générer une évaluation des risques de déforestation avant l'application des nouvelles normes

Fairtrade offre gratuitement une évaluation du risque de déforestation à toutes les organisations de producteurs de cacao et de café, quelle que soit la date à laquelle les exigences du standard Fairtrade deviennent applicables. Afin de générer l'évaluation du risque, une OPP doit soumettre ses données de géolocalisation à Fairtrade en utilisant le processus et le modèle fichier pour la transmission des données décrits dans ce document d'orientation. Certaines étapes, telles que la prise des mesures correspondantes pour résoudre les alertes de déforestation, ne sont requises qu'une fois que les nouvelles exigences du standard deviennent applicables.

Votre contact Fairtrade peut vous fournir plus d'informations et d'autres instructions si vous disposez de données de géolocalisation pour vos membres et que vous souhaitez recevoir une évaluation des risques.

## Préparation des données de géolocalisation

**Pour la conformité avec le Cocoa Standard 3.4.5 :** Les données de géolocalisation comprennent toutes les parcelles de terre pour 100% de vos membres et unités d'exploitation agricole cultivant du cacao certifié Fairtrade.

### Collecte de données de géolocalisation

Les données de géolocalisation soumises à Fairtrade prennent en compte toutes les parcelles de terre cultivées pour le cacao et le café et couvrent la surface cultivée. Les données de géolocalisation pour chaque exploitation sont soit sous forme de points, soit sous forme de polygones, comme expliqué :

- Les données polygonales sont requises pour toute parcelle de terre exploitée pour la culture du cacao ou du café certifié commerce équitable d'une superficie de 4 hectares ou plus.

- Les données polygonales sont requises pour toutes les exploitations à haut risque. Une exploitation à haut risque est définie comme remplissant au moins l'une des conditions suivantes ou les deux :
  - Preuve de déforestation dans un rayon de 500 mètres autour de l'exploitation, par exemple une alerte de déforestation provenant d'une technologie de surveillance de la déforestation. Si l'analyse de suivi de Fairtrade identifie une déforestation dans un rayon de 500 mètres autour d'une ferme, la ferme doit être cartographiée par polygone la prochaine fois que les données de géolocalisation sont soumises à Fairtrade.
  - Les limites de l'exploitation se trouvent à moins de 200 mètres d'une zone protégée.
- Les points GPS ou les localisations polygonales sont acceptables pour une seule parcelle de moins de 4 hectares et qui n'est pas définie comme étant à haut risque.

Pour mettre à jour vos données de géolocalisation au cours des années suivantes : si la taille, la localisation ou le risque des exploitations n'ont pas changé, les données soumises peuvent inclure des données collectées au cours des années précédentes. Les nouvelles exploitations, les exploitations dont la taille a changé ou les exploitations dont les données GPS ont été signalées comme présentant un risque élevé sont ajoutées ou re-cartographiées. Toutes les exploitations qui ne cultivent plus de cacao ou de café certifiés commerce équitable, ou qui ne sont plus certifiées commerce équitable, sont supprimées.

**Collecte de données GPS :** Pour les exploitations dont le format de point est acceptable (voir ci-dessus la description des exploitations concernées), le point de géolocalisation est pris au centre de l'exploitation. L'emplacement du point de géolocalisation doit être marqué physiquement sur l'exploitation ou documenté afin de pouvoir être vérifié lors de l'audit.

Toutes les données relatives aux points de géolocalisation doivent être soumises dans un seul fichier en utilisant le modèle fourni. Formats de fichiers acceptés : Les données GPS peuvent être soumises au format Excel, .csv, .kml/.kmz, .shp shapefile ou GeoJSON. Veuillez vous référer au modèle Excel pour savoir comment remplir les champs dans les formats requis. Le modèle .csv peut être utilisé pour importer les données dans un programme SIG.

**Collecte de données polygonales :** Le polygone représente la limite de l'exploitation. Les données polygonales doivent être collectées sur le terrain. Les données polygonales créées à partir d'une carte numérique ou papier ne sont pas suffisamment précises. Si les limites de l'exploitation sont constituées de lignes droites, l'exploitation peut être cartographiée en marquant les points aux angles de l'exploitation. Si les limites de l'exploitation ne sont pas droites, le polygone est cartographié en marchant et en enregistrant les limites (ou le périmètre) de l'exploitation pour s'assurer que le polygone est suffisamment précis. Les polygones des unités agricoles ne doivent pas se chevaucher, mais les exploitations voisines peuvent partager une limite commune.

Toutes les données relatives aux polygones d'une OPP doivent être soumises dans un seul fichier en utilisant le modèle fourni (disponible dans plusieurs formats de fichier). Les données polygonales ne doivent pas être soumises dans des fichiers individuels pour chaque polygone de ferme. Formats de fichiers acceptés : Les données polygonales peuvent être soumises au format .kml/.kmz, .shp shapefile ou GeoJSON. Les données polygonales ne peuvent pas être soumises dans les formats Excel ou .csv. Cependant, veuillez vous référer au modèle Excel pour les données GPS afin d'obtenir des instructions sur la manière de remplir les champs dans les formats requis. Le modèle .csv peut être utilisé pour télécharger dans un programme SIG.

## Préparation des données de géolocalisation pour la soumission

Les données de géolocalisation sont soumises à l'aide du modèle de Fairtrade. Ce modèle peut être téléchargé en plusieurs langues à l'adresse suivante :

<https://nextcloud.fairtrade.net/index.php/s/T9FF82xe25GF9Hs>.

Les données de géolocalisation (points et polygones) doivent être transmises au format décimal avec au moins 6 décimales.

Pour chaque parcelle agricole, il est nécessaire de soumettre le FLOID, l'identifiant interne unique de l'agriculteur, l'identifiant de l'unité agricole, la superficie de l'unité agricole en hectares, la latitude et la longitude. Il est important que les fichiers de données soumis contiennent toutes les colonnes et les noms de colonnes corrects tels que spécifiés dans les modèles Excel et .csv. Même si une colonne est vide, elle doit figurer dans le fichier afin que celui-ci soit compatible avec les processus automatisés de Fairtrade.

Pour les polygones, la superficie de l'unité agricole, la latitude et la longitude (à partir du centre de l'exploitation) peuvent être générées à l'aide de n'importe quel logiciel SIG. Veuillez vous référer au modèle Excel pour obtenir des conseils plus détaillés sur la manière de remplir le modèle avec vos données de géolocalisation.

Chaque parcelle agricole doit être dotée d'un numéro d'identification interne unique attribué par votre OPP. Ce numéro permet à votre organisation d'identifier chaque membre. Si un membre possède plus d'une exploitation, l'identifiant interne unique de l'agriculteur peut être répété sous cette forme pour différentes parcelles agricoles. Chaque parcelle agricole doit avoir un numéro d'identification d'unité agricole unique, c'est-à-dire qu'un numéro d'identification d'unité agricole ne peut être utilisé pour plus d'une parcelle agricole.

Les noms des membres ne doivent pas être soumis à Fairtrade, c'est pourquoi votre OPP doit conserver une liste qui fait correspondre le membre à l'identifiant interne unique de l'agriculteur. Cette liste sera nécessaire à un stade ultérieur, par exemple lors d'audits ou si vous devez suivre un membre spécifique au sujet d'une alerte à la déforestation.

Dans la plupart des programmes SIG, les points GPS ne peuvent pas être mélangés avec des données polygonales. Il convient donc d'utiliser des fichiers séparés pour les données sous forme de points et de polygones.

Pour le commerce équitable, tous les contrôles et la gestion des données sont effectués séparément par produit. Si votre OPP est certifiée à la fois pour le cacao et le café, vous soumettez des dossiers distincts pour chaque produit. Pour les parcelles où l'on cultive à la fois du cacao et du café, vous ajoutez la parcelle aux deux dossiers de produits.

Veuillez utiliser notre format standardisé pour nommer les fichiers que vous soumettez. Le nom doit inclure le FLOID de votre organisation, le pays et le produit pour lequel vous soumettez des données (par exemple, le nom du fichier doit spécifier [FLOID]\_[Pays]\_[Produit]).

## Transmission des données de géolocalisation à Fairtrade

**Pour la conformité avec le Cocoa Standard 3.4.7 : les SPO doivent soumettre leurs données de géolocalisation à Fairtrade chaque année. La date à laquelle chaque SPO transmet ses données à Fairtrade est décidée par l'organisation, mais les données doivent être transmises au cours du même mois chaque année.**

### Outil de réception, de stockage et de partage des données

Les données de géolocalisation ne peuvent pas être soumises à Fairtrade par courrier électronique, car il ne s'agit pas d'un moyen sûr de partager des données et toute donnée reçue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Toutes les communications de Fairtrade concernant le processus et le lieu de soumission des données et de réception de l'analyse de suivi de la déforestation se feront par le biais de [datareporting@fairtrade.net](mailto:datareporting@fairtrade.net).

Fairtrade International utilise Nextcloud comme outil de gestion, de stockage et de partage des données de géolocalisation et de suivi de la déforestation. Nextcloud est une plateforme de stockage de fichiers en ligne qui permet de partager facilement des fichiers de données avec un lien personnalisé pour chaque OPP. Les autres OPP ne pourront pas accéder ou télécharger les données de géolocalisation de votre organisation.

L'environnement Nextcloud est hébergé par Fairtrade International et il n'est pas nécessaire pour votre organisation de télécharger ou d'installer un logiciel ou un programme sur vos ordinateurs, ni de créer un compte ou des identifiants de connexion. L'accès à votre site Nextcloud personnalisé sera bientôt disponible sur votre compte FairInsight ; lorsque cette fonction sera disponible, les OPP en seront informés.

Fairtrade International créera un site Nextcloud individuel pour votre OPP auquel vous pourrez accéder par le biais d'un lien, qui sera partagé avec votre organisation directement par email. Le point de contact Fairtrade désigné par votre réseau de producteurs peut vous contacter et vous demander des informations de contact qui seront partagées avec Fairtrade International afin de partager votre lien personnalisé.

**Pour les OPP de 2eme et 3eme degré:** l'organisation certifiée est responsable de la consolidation des données de géolocalisation de toutes les organisations de 1er degré et de la soumission conjointe des données à Fairtrade. Seule l'organisation certifiée (2eme et 3eme degré) aura accès au site individuel Nextcloud. L'objectif est que les données de géolocalisation soient soumises dans le moins de fichiers possible.

### Soumission des données par les OPP

Lorsque vous avez compilé toutes les données de géolocalisation dans le modèle de données fourni, ouvrez le lien qui vous a été envoyé dans l'e-mail de Fairtrade ([datareporting@fairtrade.net](mailto:datareporting@fairtrade.net)) et téléchargez les fichiers de données dans le dossier intitulé "**1. Soumettre les données de géolocalisation ici**".

Vous devez joindre à vos données de géolocalisation un formulaire de consentement à la divulgation. Le formulaire de consentement est disponible en plusieurs langues avec les modèles de données de géolocalisation à l'adresse suivante : <https://nextcloud.fairtrade.net/index.php/s/T9FF82xe25GF9Hs>. Les données de géolocalisation ne seront prises en considération que si elles sont accompagnées d'un formulaire de consentement signé.

## Validation des données

Vos données de géolocalisation seront partagées avec un prestataire de services tiers, Satelligence, pour des contrôles initiaux de la qualité des données. Satelligence est tenu à la confidentialité et ne partagera pas vos données avec d'autres parties sans votre consentement explicite. Fairtrade consolide les données de géolocalisation des fournisseurs de services et les transmet à Satelligence une fois par mois.

Satelligence renvoie les résultats de la validation des données à Fairtrade dans les deux semaines suivant la réception des données de géolocalisation de Fairtrade. Fairtrade vous renvoie les résultats, que vous pouvez consulter dans le dossier "**2. Récupérer les données de géolocalisation ici**" dans votre dossier Nextcloud. Fairtrade vous informera par email lorsque ces données seront prêtes, avec une notification et des instructions pour les étapes suivantes. Il y a deux résultats possibles : les données de géolocalisation sont confirmées comme étant valides, ou les données de géolocalisation contiennent des erreurs.

**La validité des données de géolocalisation est confirmée par Satelligence :** dans ce cas, Fairtrade vous informera de la validité des données par courrier électronique. Veuillez conserver cet e-mail dans vos archives afin de le présenter lors du prochain audit. Ceci servira de confirmation que votre organisation a soumis vos données de géolocalisation à Fairtrade pour l'exigence 3.4.7 du Cocoa Standard<sup>1</sup>.

**Les données de géolocalisation contiennent des erreurs identifiées par Satelligence :** dans ce cas, Fairtrade vous informera que les données ne sont pas valides et que des corrections sont nécessaires. L'OPP est le propriétaire des données de géolocalisation et, par conséquent, seul l'OPP peut apporter des corrections. Fairtrade et Satelligence n'effectuent aucune correction ou modification de vos données de géolocalisation en votre nom. Fairtrade partagera la liste des parcelles agricoles non valides avec la raison du signalement. Vous devez corriger les erreurs et soumettre à nouveau les données de géolocalisation complètes et corrigées (y compris les données de toutes les parcelles agricoles, et pas seulement celles qui ont été corrigées). Vous devez soumettre à nouveau vos données à Fairtrade dans un délai de 4 semaines à compter de la date de notification. Satelligence ne peut pas procéder à l'analyse du risque de déforestation si les données sont incorrectes. Les données corrigées sont téléchargées dans le dossier "**1. Soumettre les données de géolocalisation ici**". Fairtrade partage à nouveau les données avec Satelligence et une fois que les données sont considérées comme valides, vous recevrez une confirmation par e-mail.

## Contrôle de la qualité des données

Voici quelques exemples de contrôles de la qualité des données que Satelligence peut effectuer :

Les coordonnées sont des valeurs numériques valides	Les coordonnées ne peuvent pas inclure les unités nord, sud, est, ouest. Les nombres décimaux doivent être séparés des nombres entiers. Exemple de coordonnées correctes : "4.123456" ou "-3.123456".
Séparateur de valeurs de coordonnées	Les coordonnées doivent être séparées par des points décimaux. Ne pas utiliser de virgules.  Un exemple correct est "4.123456" Un exemple incorrect, à ne pas soumettre, est "4,123456"

<sup>1</sup> Remarque : ceci confirme uniquement que les données de géolocalisation ont été soumises à Fairtrade. FLOCERT peut effectuer des vérifications supplémentaires pendant l'audit pour confirmer que les données contiennent des exploitations de tous les membres (pertinent pour l'exigence 3.4.5 du Cocoa Standard).

La coordination utilise le signe approprié	La latitude et la longitude sont correctement désignées comme positives ou négatives.
Les coordonnées ont suffisamment de décimales	L'exigence minimale est de 6 décimales, sauf si le dernier chiffre est 0. Exemple de point de localisation correct : "4.123456" ou "-3.123456".
Les coordonnées ne sont pas répétées ou modifiées	La latitude et la longitude ne sont pas le même nombre. Les valeurs de latitude et de longitude sont déclarées dans l'ordre correct et ne sont pas interverties/transposées.
La géométrie des polygones fournis est correcte	La forme du polygone correspond à ce que l'on peut attendre d'une exploitation de cacao. Les lignes du polygone ne se croisent pas et ne se chevauchent pas.
Le point ou le polygone se trouve à un endroit unique	Tous les points et polygones de l'exploitation doivent avoir un emplacement unique (c'est-à-dire que deux points de l'exploitation ne peuvent pas se trouver au même endroit). Les polygones ne doivent pas se chevaucher avec d'autres exploitations.
Le point ou le polygone est situé sur la terre ferme	Le point ou le polygone fourni est situé sur une masse terrestre réelle et non dans une étendue d'eau.
Le point ou le polygone se trouve dans la zone prévue	Le point ou le polygone fourni est situé dans l'étendue prévue de la zone géographique d'une éventuelle culture certifiée. Le point ou le polygone fourni est situé dans le bon pays.
La zone est correcte	La superficie du polygone correspond à la superficie de l'exploitation déclarée

## Analyse de la surveillance de la déforestation

Une fois que Satelligence aura confirmé la validité des données de géolocalisation, celles-ci seront utilisées pour évaluer les risques de déforestation au niveau des exploitations et pour identifier les exploitations situées dans des zones protégées à l'aide de la technologie de surveillance de la déforestation. Cette technologie détecte les changements dans le couvert forestier au fil du temps sur la base de l'imagerie satellitaire. Toute perte de couvert forestier répondant à la définition de la déforestation telle que définie par l'EUDR est signalée comme déforestation. Cette évaluation comprend :

- Identification de la déforestation qui a eu lieu dans les fermes des membres depuis la date limite du commerce équitable, 31<sup>st</sup> décembre 2018 (pertinent pour la conformité avec les standards du commerce équitable).
- Identification de la déforestation qui s'est produite à proximité des fermes des membres (dans un rayon de 500 mètres) depuis la date limite du commerce équitable, 31<sup>st</sup> décembre 2018 (pertinent pour l'usage interne de OPP en tant que contribution à leur évaluation des risques).
- Identification des exploitations agricoles situées dans une zone protégée (pertinente pour le respect des normes du commerce équitable)

Satelligence partage les résultats de cette évaluation avec Fairtrade dans les 2 semaines suivant la réception des données de géolocalisation validées, que Fairtrade partagera avec chaque OPP via votre dossier Nextcloud individuel. Vous pouvez télécharger vos résultats dans le dossier nommé "**3. Récupérer l'analyse de suivi ici**". Fairtrade vous informera que vos résultats sont prêts par email.

Dans le cadre de leur évaluation du risque de déforestation, les OPP recevront (1) un rapport PDF et (2) des fichiers compatibles avec Excel contenant une liste d'alertes à la déforestation, le cas échéant.

**Pour la norme sur le cacao 3.4.2 et 3.4.3 :** Les OPP doivent utiliser les résultats dans le cadre de l'évaluation des risques pour l'exigence 3.4.2, qui informe le plan de prévention et d'atténuation de la déforestation pour l'exigence 3.4.3.

**Rapport PDF :** Les OPP peuvent partager leurs rapports PDF comme ils le souhaitent. L'un des objectifs du rapport PDF est de permettre aux organisations de producteurs de conserver et/ou d'accroître leur accès au marché en montrant qu'elles respectent les exigences du commerce équitable en matière de déforestation (qui sont alignées sur celles de l'EUDR et vont même plus loin). Si des acheteurs ou d'autres partenaires commerciaux demandent à avoir accès aux données relatives au risque de déforestation, l'organisation des producteurs peut choisir de les partager directement avec eux. Le rapport PDF est multilingue (anglais, français, espagnol et portugais) et contient des informations telles que :

- Nombre de membres et d'unités d'exploitation pour lesquels l'OPP a transmis des données de géolocalisation
- Hectares de terres agricoles pour lesquelles une analyse de la déforestation a été effectuée
- Nombre d'exploitations ayant des alertes à la déforestation dans les exploitations
- Hectares de terres déboisées dans les limites de l'exploitation, sur la base de polygones ou, pour les points de géolocalisation, de la superficie de l'unité d'exploitation fournie par l'OPP.
- Nombre d'exploitations entièrement ou partiellement situées dans des zones protégées
- Date à laquelle l'analyse a été effectuée

**Alertes de déforestation :** La liste compatible avec Excel contiendra des alertes sur les événements de déforestation qui se sont produits sur les exploitations des membres ou dans un rayon de 500 mètres autour de l'exploitation d'un membre, ainsi que sur toutes les exploitations qui se trouvent entièrement ou partiellement dans une zone protégée. Chaque alerte contiendra les informations suivantes afin que les OPP puissent prendre des mesures pour résoudre les alertes :

- Identifiant interne unique de l'exploitation et identifiant de l'unité agricole de l'exploitation où l'alerte a été identifiée
- Point de géolocalisation soumis par l'OPP. Là où l'OPP a fourni des données polygonales, il faudrait que ce soit un point de géolocalisation situé au centre de l'unité agricole.
- Toute autre donnée d'attribut fournie par l'OPP
- Un identifiant d'alerte unique
- Une coordonnée GPS en degrés décimaux au centre de la zone déboisée de l'exploitation, permettant à l'OPP et aux auditeurs de localiser facilement la zone de déboisement lorsqu'ils visitent l'exploitation.
- Trimestre et année où l'alerte à la déforestation a eu lieu

## Résoudre les alertes à la déforestation

Les résultats de Satelligence reposent sur une approche précise et fiable de l'identification de la déforestation par l'imagerie satellite, mais Satelligence ne vérifie pas les résultats sur le terrain. Par conséquent, une étape importante du processus consiste pour l'OPP à examiner les alertes, à dialoguer avec les membres concernés et à parvenir à un accord sur la manière appropriée de résoudre les alertes.

**Pour Cocoa Standard 3.4.1 :** Vos membres n'ont pas causé de déforestation après le 31<sup>st</sup> décembre 2018. Toute alerte identifiée par Satelligence nécessite que le SPO prenne des mesures pour la résoudre. FLOCERT se référera aux résultats de Satelligence lors des audits. Si une OPP a reçu une évaluation du risque de déforestation d'une autre source, directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie, les résultats de Satelligence sont prioritaires.

### Alertes à la déforestation dans les exploitations agricoles

L'OPP est chargé d'identifier le membre concerné auquel appartient la parcelle où l'alerte à la déforestation a eu lieu et de confirmer auprès de ce membre si la déforestation a eu lieu (l'alerte est vraie) ou si la déforestation n'a pas eu lieu (l'alerte est fausse).

**Comment résoudre les vraies alertes :** Pour qu'une OPP soit conforme aux standards du commerce équitable, tout membre ayant causé la déforestation depuis la date limite doit être exclu des membres de l'OPP. Par conséquent, si l'alerte s'avère vraie, le membre de l'OPP doit être exclu de votre organisation.

**Comment résoudre les fausses alertes :** Il y a plusieurs raisons pour lesquelles une alerte peut être considérée comme fausse. Tous les fichiers que vous devez soumettre pour résoudre les alertes (comme décrit ci-dessous) doivent être téléchargés dans votre dossier Nextcloud, sous le dossier "**4. Soumettre la documentation de l'alerte ici**".

**L'alerte peut avoir faussement identifié une déforestation alors qu'il n'y en a pas eu.** Il peut s'agir d'une alerte incorrecte dans le système de Satelligence. Si vous déterminez avec le membre concerné que c'est le cas, résolvez l'alerte en remplissant et en soumettant à Fairtrade un *Formulaire de contestation d'alerte*<sup>2</sup>, qui peut nécessiter la collecte de preuves telles que des photos géolocalisées.

**Les données de géolocalisation peuvent être incorrectes.** Cela peut se produire si un polygone a été incorrectement cartographié et a inclus une zone qui ne fait pas partie de la parcelle. Pour résoudre ce type d'alerte, corrigez les données de géolocalisation et soumettez-les à nouveau à Fairtrade.

**Des données ponctuelles ont été soumises, de sorte que la déforestation qui s'est produite à proximité de l'exploitation a été signalée comme étant à l'intérieur de l'exploitation.** Cela peut se produire parce que le point de géolocalisation, combiné à la surface de la parcelle, ne donne qu'une approximation de la surface couverte par la parcelle de l'exploitation, mais il n'est pas aussi précis.

**Pour la norme sur le cacao :** Certaines fausses alertes peuvent entraîner une non-conformité avec les exigences concernées jusqu'à ce que l'action corrective soit menée à bien et que les alertes soient résolues.

<sup>2</sup> Ce formulaire est actuellement en cours de développement. Si vous souhaitez contester une alerte dans l'intervalle, veuillez écrire à [datareporting@fairtrade.net](mailto:datareporting@fairtrade.net) en indiquant votre contact Fairtrade en copie, ou contactez directement votre contact Fairtrade.

Pour résoudre ce type d'alerte, il convient d'établir une carte polygonale de la parcelle et de la soumettre à nouveau à Fairtrade.

**Communication des mesures prises à Fairtrade :** Pour se conformer au Standard Fairtrade pour le Cacao, les fournisseurs de services doivent documenter, pour chaque alerte de déforestation, l'action entreprise pour résoudre l'alerte et la **rapporter à Fairtrade dans les 4 semaines** suivant la réception de l'évaluation du risque de déforestation par Fairtrade.

Vous documentez les actions entreprises dans la liste des alertes qui vous a été communiquée par Fairtrade. Une colonne supplémentaire vous permet d'indiquer comment chaque alerte a été résolue. Les OPP soumettent ce document à Fairtrade via votre dossier Nextcloud, dans le dossier "**4. Soumettre la documentation d'alerte ici**".

Un email de notification vous sera envoyé confirmant que Fairtrade a reçu la documentation. Conservez le courriel de confirmation et le lien vers le dossier Nextcloud car vous devrez les produire lors de votre prochain audit avec FLOCERT. L'auditeur FLOCERT accèdera et examinera tous les documents nécessaires à l'audit avec l'OPP via le dossier Nextcloud.

### Alertes à la déforestation à proximité des exploitations agricoles

Les exploitations situées à moins de 500 mètres d'un événement de déforestation identifié depuis le 31<sup>st</sup> décembre 2018 sont considérées comme à haut risque.

**Pour la norme sur le cacao 3.4.2 et 3.4.3 :** Les OPP doivent inclure les alertes à la déforestation près des exploitations des membres dans leur évaluation des risques de déforestation. La cartographie polygonale de toutes les exploitations identifiées comme étant à haut risque doit être incluse dans le plan de prévention et d'atténuation de la déforestation de votre organisation.

### Alertes sur les exploitations agricoles dans les zones protégées

Les exploitations certifiées Commerce Equitable ne doivent pas être situées dans des zones protégées selon les Standards du Commerce Equitable (par exemple, Cacao 3.4.1 ; SPO 3.2.30, 3.2.31). Si des exploitations sont identifiées comme étant entièrement ou partiellement situées dans une zone protégée, les OPP doivent discuter de l'alerte avec le membre concerné et résoudre l'alerte de la manière la plus appropriée :

**L'alerte est considérée comme vraie :** le membre est exclu de l'OPP afin d'être en conformité avec les standards du commerce équitable (y compris le standard des OPP SPO).

**L'alerte est fautive et l'exploitation se trouve à côté de la limite de la zone protégée :** cela peut être dû au fait que la limite cartographiée de la zone protégée est incorrecte selon la loi nationale. Si vous déterminez avec le membre concerné que c'est le cas, résolvez l'alerte en remplissant et en soumettant à Fairtrade un *Formulaire de contestation d'alerte*<sup>3</sup>, qui peut nécessiter la collecte de preuves telles que des photos géolocalisées.

**L'alerte est vraie mais l'OPP et/ou le membre ont une dérogation légale pour cultiver dans des zones protégées :** cela ne peut s'appliquer que dans des cas spécifiques dont vous et/ou votre

---

<sup>3</sup> Ce formulaire est actuellement en cours de développement. Si vous souhaitez contester une alerte dans l'intervalle, veuillez écrire à [datareporting@fairtrade.net](mailto:datareporting@fairtrade.net) en indiquant votre contact Fairtrade en copie, ou contactez directement votre contact Fairtrade.

membre êtes au courant. Ce type d'alerte doit être résolu lors de votre prochain audit afin de confirmer qu'il est légal et conforme aux standards du commerce équitable.

**L'alerte est vraie mais l'OPP et/ou le membre a l'autorisation légale de cultiver dans la zone protégée** : cela ne peut s'appliquer que dans des cas spécifiques dont vous et/ou votre membre avez connaissance. Ce type d'alerte doit être résolu lors de votre prochain audit afin de confirmer qu'il est légal et conforme aux standards du commerce équitable.